



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 133, 143 et 148 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/187) et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/70/151). Il était également saisi du rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/188). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 7 octobre 2015.

2. Le Secrétaire général a présenté ses rapports en application de la résolution 69/203, dans laquelle l'Assemblée générale l'a prié de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur plusieurs questions touchant l'administration de la justice. Dans son rapport sur l'administration de la justice à l'ONU, il donne des statistiques sur le fonctionnement du système d'administration de la justice en 2014 et fait suite aux demandes faites par l'Assemblée dans sa résolution 68/254. Dans



son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, il rend compte des activités menées par le Bureau en 2014.

3. On trouvera dans le présent rapport les observations et commentaires du Comité consultatif sur les rapports du Secrétaire général. Dans la section II, le Comité présente ses recommandations sur l'administration de la justice et sur les réponses du Secrétaire général aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/203. La section III contient les recommandations du Comité concernant le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies.

4. À l'issue de son examen, le Comité consultatif a estimé qu'il serait utile, pour faciliter la tâche des lecteurs, de faire figurer dans les futures rapports un glossaire des termes juridiques employés.

II. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Observations générales

5. Aux paragraphes 6 à 15 de son rapport, le Secrétaire général formule des observations générales, signalant notamment l'existence d'un lien manifeste entre l'adoption de décisions qui ont eu une incidence sur un grand nombre de fonctionnaires et le volume des affaires traitées dans le cadre de la procédure formelle d'administration de la justice. Il avait déjà attiré l'attention sur ce point dans son rapport précédent (A/69/227).

6. Entre autres décisions de 2014 qui ont touché un grand nombre de fonctionnaires, le Secrétaire général cite notamment l'établissement de fichiers de candidats présélectionnés aux fins du recrutement des agents du Service mobile, qui a donné lieu à plus de 600 demandes de contrôle hiérarchique et au dépôt d'une requête devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies; la décision de ne pas accorder d'engagement à titre permanent aux fonctionnaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par suite de laquelle quelque 260 demandes de contrôle hiérarchique ont été présentées; et la réalisation d'une enquête périodique sur les conditions d'emploi qui a abouti à un gel temporaire de la rémunération de certains fonctionnaires et a ainsi donné lieu au dépôt de plus de 100 requêtes auprès du Tribunal du contentieux administratif (voir A/70/187, par. 7 et 20).

7. Le Secrétaire général estime que, si l'on ne tient pas compte des contentieux suscités par l'adoption des décisions susmentionnées, le nombre de procédures engagées dans le cadre de la procédure formelle s'est en réalité stabilisé (voir A/70/187, par. 10).

8. Le Comité consultatif rappelle que depuis la mise en place du nouveau système d'administration de la justice, en 2009, le volume des affaires portées devant les différentes instances compétentes dans le cadre de la procédure formelle a augmenté chaque année jusqu'en 2012, où le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif a diminué (voir A/68/530, par. 4). En 2013, à l'exception du Tribunal d'appel des Nations Unies et du Bureau de l'aide juridique au personnel, toutes les instances compétentes dans le cadre de la procédure formelle ont été saisies d'un nombre

accru de requêtes et de dossiers; en 2014, le nombre d'affaires a globalement augmenté à l'échelle du système. **Le Comité consultatif note qu'il ressort de ces informations que le nombre d'affaires portées devant les différentes instances compétentes dans le cadre de la procédure formelle d'administration de la justice varie d'une année à l'autre. Le Comité est donc d'avis qu'il est encore trop tôt pour déterminer ce qui constitue un volume normal d'affaires pour ces instances et savoir si la charge de travail de celles-ci s'est stabilisée ou non. Il compte que le Secrétaire général continuera de recueillir des données sur la procédure formelle, notamment sur les décisions qui ont donné lieu à un grand nombre de recours, et d'en présenter une analyse détaillée dans ses rapports.**

9. Le Secrétaire général signale par ailleurs qu'en 2014 : a) la plupart des litiges avaient trait à des questions liées aux avantages et prestations, à la nomination et à la cessation de service; b) une légère majorité des fonctionnaires ayant saisi le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel ont assuré personnellement leur défense.

10. Le Secrétaire général souligne qu'au cours de la période considérée, un grand nombre de différends ont été réglés à l'amiable. En outre, plus de 200 affaires engagées dans le cadre de la procédure formelle ont été réglées sans qu'un jugement sur le fond n'ait été nécessaire. Au 30 avril 2015, quelque 75 % des demandes de contrôle hiérarchique reçues en 2014 n'avaient pas dépassé le stade du contrôle hiérarchique (voir A/70/187, par. 13 à 15). **Le Comité consultatif se félicite des mesures prises en vue de favoriser le règlement des différends avant qu'ils ne fassent l'objet d'un contentieux, et notamment du renforcement de la coopération entre les instances compétentes dans le cadre des procédures formelle et informelle d'administration de la justice, et espère que les efforts déployés en ce sens se poursuivront.**

A. Examen de la procédure formelle d'administration de la justice

Groupe du contrôle hiérarchique

11. Le Secrétaire général indique qu'en 2014, le Groupe du contrôle hiérarchique a reçu 1 541 demandes de contrôle hiérarchique (contre 933 en 2013); le 31 décembre 2014, 1 402 d'entre elles avaient été traitées. Parmi celles-ci, 417 ont abouti à la confirmation de la décision contestée et 84 ont donné lieu à son annulation, 89 ont été jugées sans objet, 5 ont été réglées dans le cadre de la procédure formelle, 769 ont été jugées non recevables, 31 ont été retirées et 8 n'avaient pas été présentées à l'autorité compétente (voir A/70/187, tableau 1).

12. Le Secrétaire général ajoute que 125 demandes ont abouti à un règlement grâce aux efforts déployés par le Groupe du contrôle hiérarchique lui-même ou par l'auteur de la décision contestée ou encore grâce à l'intervention du Bureau de l'aide juridique au personnel ou du Bureau des services d'ombudsman et de médiation. Trois d'entre elles ont donné lieu à l'octroi d'indemnités dont le montant total s'est élevé à 29 173 dollars. En 2014, des indemnités ont également été versées à six membres du personnel ayant présenté une demande en 2013 et à deux autres ayant présenté une demande en 2012 (voir A/70/187, par. 25 et annexe VI).

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

13. Le Secrétaire général signale que le 1^{er} janvier 2014, 226 affaires étaient en instance devant le Tribunal du contentieux administratif, qui a été saisi de 411 nouveaux dossiers au cours du restant de l'année (contre 298 durant 2013). Le 31 décembre 2014, le Tribunal avait statué sur 320 affaires et 317 restaient à juger. Il avait rendu 184 jugements et 827 ordonnances et tenu 258 audiences (voir A/70/187, par. 33 et tableaux 3 et 5). En ce qui concerne l'issue des affaires, 81 dossiers ont été retirés, 22 ont été transférés d'un greffe à un autre, 4 ont été classés sans suite et 2 concernaient une demande en révision ou en interprétation ou une requête visant à faire exécuter une décision. Le Tribunal s'est prononcé à 97 reprises en faveur du défendeur et a rendu 57 jugements dans lesquels il a statué, en tout ou partie, en faveur du demandeur (voir A/70/187, fig. IV).

14. Le Comité consultatif note qu'en 2014, le Tribunal du contentieux administratif a rendu moins de jugements et d'ordonnances et tenu moins de séances à Genève qu'à New York ou à Nairobi, 67 affaires ayant été vidées à Genève contre 128 à Nairobi et 125 à New York (voir A/70/187, tableaux 4 et 6). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, la plus grande partie de l'année, aucun juge à temps complet n'avait siégé à Genève, et un juge avait démissionné à la fin de mars 2014. Le Comité constate que cette absence a été lourde de conséquences pour le Tribunal, dont la capacité judiciaire à Genève a été réduite à un juge à temps complet qui a siégé toute l'année et un juge à mi-temps qui a siégé pendant trois mois.

15. Le Secrétaire général propose que les contrats des trois juges *ad litem* et ceux de leurs collaborateurs soient reconduits pour un an, jusqu'au 31 décembre 2016, afin que le Tribunal puisse faire face à sa charge de travail et vider les affaires plus rapidement (voir A/70/187, par. 46 à 49). **Le Comité consultatif ne voit aucune objection à ce que les contrats des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif et ceux de leurs collaborateurs soient reconduits.**

Tribunal d'appel des Nations Unies

16. Le rapport indique que le Tribunal d'appel des Nations Unies a été saisi de 137 nouveaux dossiers en 2014 (contre 125 en 2013), qui se sont ajoutés aux 110 affaires en instance depuis 2013. Le Tribunal d'appel ayant statué sur 146 recours, 101 étaient en instance au 31 décembre 2014. En 2014, il a rendu 100 jugements et 42 ordonnances et tenu une audience d'appel. Soixante-cinq pour cent des recours et demandes avaient été formés par des fonctionnaires, les 35 % restants ayant été introduits au nom du Secrétaire général. Sur les 86 recours formés contre des jugements du Tribunal du contentieux administratif, 40 avaient été introduits par des fonctionnaires et 46 au nom du Secrétaire général. Sur les 40 introduits par des fonctionnaires, 30 (75 %) ont été rejetés, 8 (20 %) ont été accueillis en tout ou en partie et 2 (5 %) ont été classés ou abandonnés. Le Secrétaire général a été débouté en 13 (28 %) des 46 recours formés en son nom et a entièrement ou partiellement obtenu gain de cause en 33 (72 %) (voir A/70/187, par. 63).

17. Le rapport indique que le nombre de requêtes interlocutoires déposées devant le Tribunal d'appel est passé de 39 en 2013 à 84 en 2014, soit une hausse de 115 %. Le Secrétaire général précise que ces demandes doivent être examinées sans tarder,

y compris entre les sessions, afin de donner le plus rapidement possible des indications aux parties et d'éviter les retards (voir A/70/187, tableau 8 et par. 72).

Réparations pécuniaires

18. L'annexe VI du rapport présente des informations sur les réparations pécuniaires accordées par les deux tribunaux en 2014 ou versées en 2014 en vertu de jugements antérieurs. Elle indique que le Tribunal du contentieux administratif a accordé des réparations dans 79 cas, dont 20 concernaient le Département de l'appui aux missions. Dans 27 de ces 79 cas, le Tribunal d'appel a annulé la réparation accordée ou en a réduit le montant (voir A/70/187, par. 67). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur les 20 affaires concernant le Département de l'appui aux missions qui avaient donné lieu à réparation, 9 portaient sur une réduction des effectifs de la mission (de la Mission des Nations Unies au Soudan et de la Mission des Nations Unies au Libéria, pour la plupart). Il a également été informé que, pour éviter que de tels contentieux ne se reproduisent, des directives relatives à la réduction des effectifs des missions étaient en cours d'élaboration sous la direction du Bureau de la gestion des ressources humaines. **Le Comité consultatif prend note des informations qu'il a reçues concernant les réparations accordées par les tribunaux et se félicite que des directives sur la réduction des effectifs des missions soient en cours d'élaboration, preuve que des enseignements ont été tirés de la toute nouvelle jurisprudence.**

Bureau de l'aide juridique au personnel

19. Le rapport indique que le Bureau de l'aide juridique au personnel a été saisi de 1 180 nouveaux dossiers en 2014, contre 765 en 2013. Ce nombre relativement élevé s'explique par le nombre important d'« appels de groupe »¹ qui ont été interjetés. Le Bureau a classé ou réglé 1 171 affaires, dont certaines remontaient à des années antérieures. Au 31 décembre 2014, 222 affaires étaient en attente de règlement (voir A/70/187, par. 78 et tableau 10). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, parmi les clients du Bureau, les groupes les plus importants étaient composés de membres du personnel des missions de maintien de la paix (417), de fonctionnaires du Siège (194) et de fonctionnaires en poste dans d'autres lieux d'affectation, essentiellement les bureaux hors Siège et les fonds et programmes (496).

20. Le rapport renvoie à la résolution 68/254 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, un régime de retenue volontaire sur le traitement des fonctionnaires à titre d'appoint au financement du Bureau. Par la suite, dans sa résolution 69/203, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de recueillir des informations sur les contributions que les fonctionnaires avaient versées au Bureau et de lui rendre compte de l'état d'avancement de l'application des mesures d'incitation proposées aux fonctionnaires pour les maintenir dans le régime de financement complémentaire volontaire (voir A/70/187, par. 124 à 130). Les observations et recommandations relatives à ce régime figurent aux paragraphes 24 à 27 ci-après.

¹ Situation dans laquelle un groupe important de membres du personnel de la même entité des Nations Unies et ayant le même problème demande l'assistance du Bureau. Dans ce cas, il y a autant de dossiers que de membres du personnel.

B. Suite donnée aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/203

21. Dans sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui fournir certaines informations et de lui présenter des propositions qu'elle examinerait à sa soixante-dixième session, et l'a prié, au paragraphe 50, de lui rendre compte à la même session de l'application de la résolution. Le détail de la suite donnée à ces demandes figure aux paragraphes 113 à 152 du rapport du Secrétaire général. Il s'agit notamment d'informations sur les cinq questions traitées aux paragraphes 22 à 31 ci-après.

1. Proposition révisée sur les modalités d'exécution d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice

22. Au paragraphe 11 de sa résolution 68/254, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-neuvième session, une proposition révisée sur les modalités d'exécution d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice devant être menée de façon économique par des experts indépendants, notamment des experts connaissant bien les mécanismes internes de règlement des conflits du travail. Cette évaluation devait porter sur tous les aspects du système d'administration de la justice, une attention particulière étant accordée à la procédure formelle et à ses liens avec la procédure non formelle, et une analyse devait être faite pour déterminer si les buts et objectifs énoncés dans la résolution 61/261 de l'Assemblée générale étaient poursuivis de façon efficace et économique.

23. En application des directives énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/203, le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts indépendants chargé de mener cette évaluation. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ce groupe, composé de cinq experts, s'était réuni en mai 2015 et resterait en fonctions pour une période de six mois, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2015². Le groupe est secondé par un secrétaire de classe P-5 et un assistant administratif. En application du paragraphe 13 de la résolution 69/203, le Secrétaire général transmettra à l'Assemblée les recommandations du groupe en même temps que son rapport final, ainsi que ses propres observations, pour qu'elle les examine durant la partie principale de sa soixante et onzième session. **Le Comité consultatif se félicite de la création du groupe et rappelle qu'il juge souhaitable, à ce stade, de procéder à une évaluation indépendante intermédiaire du système formel d'administration de la justice afin d'évaluer son fonctionnement et de s'assurer que ce mécanisme, dont la mission est de régler efficacement les conflits du travail dans l'Organisation, remplit ses objectifs (voir A/68/530, par. 18 à 20, et A/69/519, par. 22 à 25). Le Comité attend avec intérêt de prendre connaissance des recommandations du groupe indépendant qui figureront dans le rapport du Secrétaire général, lequel les aura assorties de ses observations. Le Comité veut croire que ces recommandations et les observations auxquelles elles donneront lieu seront détaillées et porteront sur l'ensemble des questions essentielles du système de justice.**

² Un des membres du groupe, qui avait démissionné en août 2015 et est décédé par la suite, n'a pas été remplacé.

2. Régime de financement complémentaire volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel

24. Comme indiqué plus haut, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un régime de retenue volontaire sur le traitement des fonctionnaires à titre d'appoint au financement du Bureau de l'aide juridique au personnel (voir résolution 68/254, par. 33, et résolution 69/203, par. 33).

25. À cet égard, à l'annexe III de son rapport, le Secrétaire général présente les taux mensuels de refus du régime dans les principales entités des Nations Unies et le montant des cotisations volontaires versées par les fonctionnaires dans le cadre de ce régime, du 1^{er} avril 2014 au 30 juin 2015. Tout en étant relativement stables sur l'ensemble de la période, les taux de refus varient considérablement d'une entité à l'autre. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des statistiques détaillées pour le mois de juin 2015, qui montrent que le taux de refus était relativement faible pour le personnel recruté sur le plan international en poste dans les missions (31,05 %) et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (37,47 %), mais beaucoup plus élevé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (87 %), à l'Office des Nations Unies à Vienne (78,42 %) et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (77,58 %).

26. Toutes entités confondues, le montant des cotisations versées par le personnel dans le cadre du régime s'est élevé à environ 60 000 dollars par mois. Ces cotisations ont permis de financer le recrutement, à titre temporaire, de deux juristes à la classe P-4 (un à New York et un à Nairobi) et de trois assistants juridiques à Addis-Abeba, Beyrouth et Nairobi, pour le reste de la période expérimentale. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les juristes étaient entrés en fonctions en février 2015, l'assistant juridique de Nairobi, en juin 2015, et celui de Beyrouth, en août 2015. L'avis de vacance de poste de l'assistant juridique d'Addis-Abeba a été publié deux fois, faute de candidats adéquats, et depuis, la date limite de dépôt des candidatures est passée. Le rapport indique que les contributions versées par le personnel ne sont pas encore suffisantes pour permettre la création d'un poste d'assistant juridique à Genève.

27. Le Secrétaire général estime qu'il est essentiel pour le Bureau de conserver les nouveaux postes d'administrateur et d'agent des services généraux financés dans le cadre du régime pour pouvoir assumer comme il se doit sa charge de travail. Par conséquent, il demande que la période expérimentale fixée par l'Assemblée générale pour mobiliser des ressources additionnelles pour le Bureau soit prolongée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 (voir A/70/187, par. 128). **Le Comité consultatif rappelle que l'application du régime a été limitée au financement d'appoint du Bureau de l'aide juridique au personnel. Il note que le régime a rapporté au Bureau de quoi recruter un nombre suffisant de fonctionnaires, malgré le taux élevé de refus d'y adhérer constaté dans certaines entités et certaines régions. Par conséquent, il ne voit pas d'objection à ce que la période expérimentale fixée par l'Assemblée générale pour mobiliser des ressources additionnelles pour le Bureau soit prolongée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, en attendant que l'évaluation indépendante intermédiaire soit achevée et que les recommandations éventuelles concernant le fonctionnement et le financement du Bureau aient été examinées.**

3. Mesures visant à inciter les fonctionnaires à cotiser au mécanisme de financement complémentaire

28. Au paragraphe 32 de la résolution 69/203, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour inciter les fonctionnaires à cotiser au mécanisme de financement volontaire complémentaire, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport. Le Secrétaire général énumère dans son rapport les différentes mesures qui ont été prises pour encourager les fonctionnaires à cotiser au mécanisme : a) publication sur l'intranet de l'ONU d'articles expliquant le mécanisme et les avantages que peuvent en retirer les fonctionnaires; b) envoi par le Chef de cabinet d'un mémorandum à tous les chefs de départements, bureaux et commissions régionales, afin d'encourager les contributions au mécanisme et d'appuyer les efforts de communication déployés par le Bureau de l'aide juridique au personnel; c) ciblage des actions de communication sur les entités et lieux d'affectation où un grand nombre de fonctionnaires ont décidé de ne pas cotiser (voir A/70/187, par. 130).

29. Le Comité consultatif prend acte des mesures prises jusqu'à présent pour encourager les fonctionnaires à cotiser au mécanisme de financement volontaire du Bureau de l'aide juridique au personnel et invite le Secrétaire général à poursuivre et renforcer les efforts engagés pendant la période à venir, en particulier dans les lieux d'affectation où le taux de participation est faible. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de continuer à recueillir et analyser les données relatives aux cotisations du personnel.

4. Privilèges et immunités des juges

30. Au paragraphe 43 de sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la question de l'harmonisation des privilèges et immunités des juges et de lui présenter une proposition à ce sujet dans son prochain rapport. La proposition du Secrétaire général, qui est détaillée à l'annexe IV de son rapport et a été soumise à l'approbation de l'Assemblée, vise à modifier les statuts des tribunaux. D'après les explications demandées par le Comité consultatif, la recommandation énoncée au paragraphe 4 de l'annexe IV du rapport tend à ce que les juges du Tribunal d'appel jouissent des mêmes privilèges et immunités que ceux reconnus aux juges du Tribunal du contentieux administratif et notamment à ce qu'ils soient exonérés de tout impôt national sur les traitements et émoluments versés par l'Organisation des Nations Unies. D'après les informations que le Comité a obtenues, cette proposition n'aurait pas d'incidences financières pour l'Organisation.

5. Mécanisme compétent pour connaître des plaintes dirigées contre les juges

31. Au paragraphe 46 de sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une proposition plus élaborée concernant la compétence et le nom de l'organe chargé de connaître des plaintes dirigées contre les juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel pour manquement aux règles déontologiques. La proposition, qui est détaillée à l'annexe V du rapport, a été soumise à l'approbation de l'Assemblée.

III. Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

32. Selon le rapport du Secrétaire général, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies a ouvert 2 236 dossiers en 2014 (dont 1 671 à partir de demandes provenant du Secrétariat, 431 des fonds et programmes et 134 du HCR), soit 7 % de plus qu'en 2013. Les dossiers émanant des missions³ ont représenté 40 % des affaires traitées par le Bureau et ceux provenant du reste du Secrétariat 51 % (voir A/70/151, fig. II, par. 18, et fig. VI).

33. S'agissant des catégories de problèmes soulevés dans les dossiers ouverts en 2014, les principales questions avaient trait à l'emploi et à la carrière (30 %), aux rapports hiérarchiques (relations entre le supérieur hiérarchique et son subordonné) (23 %) et aux rémunérations et prestations (13 %) (voir A/70/151, par. 15 et 16). Le rapport aborde également plusieurs questions d'ordre structurel, notamment les comportements abusifs et l'incivilité sur le lieu de travail, la poursuite du nécessaire renforcement des enquêtes et la situation des fonctionnaires en poste dans des régions dangereuses (voir A/70/151, par. 59 à 86).

34. Le rapport indique que le taux d'utilisation des services⁴ au Secrétariat a augmenté en 2014 pour s'établir à 4 % (contre 3 % l'année précédente). Ce taux était à son plus haut chez les fonctionnaires de la classe D-1 et des catégories supérieures (9 %) et à son plus bas dans la catégorie des agents des services généraux (2 %). Il était de 3,4 % pour les hommes et de 5,2 % pour les femmes (voir A/70/151, par. 19).

35. Pour ce qui est de la répartition des affaires par groupe professionnel, le rapport précise que les administrateurs recrutés sur le plan international restent les premiers à faire appel aux services d'ombudsman et de médiation (46 % du nombre total d'affaires portées à l'attention du Bureau), devant les agents des services généraux (17 %), le personnel recruté sur le plan national (15 %), les agents du Service mobile (9 %), les fonctionnaires de la classe D-1 et des catégories supérieures (4 %), les anciens fonctionnaires (4 %), les Volontaires des Nations Unies (3 %) et les autres (2 %).

36. Dans sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a demandé à connaître le nombre et la nature des dossiers relatifs à des non-fonctionnaires. Au cours de la période considérée, le Bureau a été saisi de 145 affaires provenant de non-fonctionnaires (20 % de plus par rapport à l'année précédente), dont 57 % émanaient de vacataires et de consultants et 43 % d'autres catégories de non-fonctionnaires. Les principaux problèmes soulevés portaient sur les rémunérations et les prestations (35 %) et sur l'emploi et la carrière (22 %).

37. Selon le rapport également, 64 affaires de médiation ont été ouvertes en 2014 (contre 73 en 2013). Parmi ces affaires, 57 émanaient du Secrétariat et 7 des fonds et programmes et du HCR. Sur les 64 affaires de médiation ouvertes en 2014, 46 avaient été menées à leur terme au 15 juillet 2015. Parmi ces affaires closes, 33 ont donné lieu à un règlement amiable (voir A/70/151, par. 22 et 23).

³ Missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales de l'ONU.

⁴ Taux correspondant au rapport entre le nombre total de fonctionnaires et le nombre d'affaires traitées.

38. S'agissant de la contribution apportée par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies au développement progressif et à la révision des politiques et pratiques en matière de gestion des ressources humaines, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le Bureau s'entretenait régulièrement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département de l'appui aux missions, notamment au sujet de la mise en œuvre de la politique de mobilité du personnel. En particulier, le Bureau a donné des avis en matière de gestion de la performance dans le cadre de l'élaboration des recueils d'enseignements par le Groupe du contrôle hiérarchique et participé aux discussions relatives à l'exercice de gestion du risque institutionnel mené au Secrétariat (voir également A/70/151, par. 50 à 58). **Le Comité consultatif est favorable à ce que le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies continue de participer au développement progressif des politiques et pratiques en matière de gestion des ressources humaines.**

39. Au paragraphe 20 de sa résolution 69/203, l'Assemblée générale a déploré que le Secrétaire général n'ait pas, malgré sa demande, publié de version révisée du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et des directives régissant ses activités, et prié de nouveau le Secrétaire général de donner suite à sa demande d'ici à la fin décembre 2014. Le Comité consultatif relève que le dernier rapport du Secrétaire général ne donne aucune information à ce sujet. Ayant demandé des explications, le Comité a été informé que d'intenses consultations sur le mandat du Bureau avaient eu lieu au sein du Secrétariat et entre le Secrétariat, le HCR et les fonds et programmes participants, que le Cabinet du Secrétaire général avait adressé un projet de texte aux HCR et aux fonds et programmes et que ces derniers l'examinaient activement. Le nouveau mandat devrait être publié début 2016 sous la forme d'une circulaire du Secrétaire général. **Le Comité consultatif constate avec regret que, contrairement à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général n'a pas encore achevé la mise au point du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et espère que les consultations en cours se termineront rapidement et que la circulaire correspondante du Secrétaire général sera publiée début 2016 et au plus tard en février 2016.**

IV. Conclusion

40. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux points a) à d) du paragraphe 156 du rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/70/187). Le Comité consultatif relève que l'Assemblée est invitée tantôt à approuver les mesures proposées tantôt à en prendre note et à les approuver. **Pour ce qui est des points b) viii) et c) du paragraphe 156, le Comité consultatif estime qu'il s'agit là de questions sur lesquelles il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer.**